

pour le Roi dans cette Colonie, n'est pas au goût des habitans, peu accoutumés à être gouvernés de cette façon. Il y fait vivre & respecter la Justice; & sans avoir égard à ces formalités du Barreau, qui empêchent si souvent la réussite de bons projets, il agit & poursuit son objet, convaincu de la nécessité d'en user ainsi dans les commencemens. Il tranche net dans les affaires & ne souffre point ces longueurs qui vont si souvent au détriment des plus foibles. La discipline rigide qu'il a introduite ne se borne pas aux habitans, elle s'étend aussi sur la navigation; elle en corrige les abus qui s'y étoient introduits; c'est une réforme générale établie sur une nouvelle administration; c'est enfin une nouvelle création. De-là peu étonnant s'il échappe, contre les formes ordinaires, quelque coup d'autorité & d'éclat qui donne matière aux mécontents de se plaindre. Cependant on en fait l'examen qui, probablement, ne sera suivi que d'un applaudissement tacite.

Le premier Président du Grand Conseil, un autre Président, & deux Conseillers du même Corps, ayant été mandés à *Versailles*, le Roi leur a déclaré qu'il conservoit toujours à son Grand Conseil sa protection & la connoissance des Appels de la Prévôté de l'Hôtel, aussi-bien que des Conflits. Mais Sa Maj. ne s'expliqua point sur les attributions des affaires Ecclésiastiques, qui lui sont enlevées déjà dans les Pays d'Etat.

En parlant d'affaires Ecclésiastiques, toutes les nouvelles publiques ont fait mention depuis long tems & le font encore d'une Maison de Religieuses, qui sont les Hospitalières du Faubourg de *Saint Marceau à Paris*. Elles se refusent constamment à ce que l'Archevêque, en bon